

**CONSEIL MUNICIPAL
du 8 septembre 2015**

Le conseil municipal de la commune de Divajeu s'est réuni le lundi 8 septembre 2015 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur René Estéouille, Maire,

Conseillers présents : VIGNE Maurice, FAURE Danièle, GRESSE Christian, ROLLAND Vincent, MORIN Danièle, TISSEAU Jean François, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, RENAULT Carole, DORIER, Alain, CAIAZZA, Francis,

Absentes : JUDAN Magali (procuration à M VIGNE), LANTHEAUME, Annie.

Séance déclarée ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance Maurice VIGNE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Ordre du jour :

1°/ - Convention tripartite SIGMA-Particulier-Commune de Divajeu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention tripartite entre le SIGMA, un particulier (habitant de Divajeu) et la commune, afin que le particulier puisse dans le cadre de la réhabilitation de son assainissement non collectif bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et statué, décide, d'approuver la convention

2°/ Création emploi Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'adjoint en place et la nomination de cet agent à ce grade avec effet au 1^{er} août 2015, durée de travail 16 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste au 1^{er} août 2015.

3 °/ SIGMA Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que le comité syndical du SIGMA a validé à l'unanimité les délibérations « Coopération avec d'autres collectivités » et « Statuts SIGMA ». Une partie des conseils municipaux des communes adhérentes au SIGMA ont validé ces modifications statutaires présentant une erreur de référencement. La Préfecture de la Drôme demande que ces modifications statutaires soient à nouveau validées sur la base d'un référencement correct. Monsieur le Maire présente l'ensemble des délibérations correspondantes du SIGMA. Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver les délibérations présentées

4 °/ Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant la demande faite par Madame la Trésorière de CREST,

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité,

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la délibération.

5°/ Objet : Modification parcellaire suite régularisation délaissé RD 538 et modification sortie CR 13 sur RD 538.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les modifications parcellaires en cours, quartier Ranchy : régularisation délaissé de la RD 538, modification tracé CR 13 et son accès à la dite départementale, accès plus sécurisé que l'actuel, en courbe et visibilité réduite.

Cette modification parcellaire concerne le Département, la commune et le GFA les Collines, quartier Ranchy 26400 Divajeu.

Le document d'arpentage concernant les modifications a été établi le 03/06/2015, par la SARL Géovallées, ZA – 13 rue des Trois Capitaines – 26400 Crest.

Le maire propose de demander au département que la rédaction de l'acte administratif de régularisation du délaissé de la RD 538, prenne en compte les modifications parcellaires du CR n°13 concernant la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour que la rédaction de l'acte administratif établi par ses services, prenne en compte les modifications parcellaires concernant la commune de Divajeu.

6 °/Dotation Cantonale Patrimoine 2016. Travaux bâtiments communaux – voirie et divers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets de travaux année 2016 doivent être adressés au Département avant le 15 septembre 2015 pour être instruits au titre de la dotation cantonale patrimoine 2016. Des travaux sont à prévoir sur les bâtiments communaux et la voirie.

Il présente les devis établis et le coût des travaux correspondant:

- **travaux sur les bâtiments communaux et divers: TOTAL: 97 907,14 €/HT soit 117 488.57 €/TTC**

- **travaux de voirie : TOTAL : 48 410,00 €/HT soit 58 092,00 €/TTC**

Le coût total estimé des travaux suivant devis établis est de **146 317,14 €/HT**, soit **175 580.57 €/TTC**.
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'agréer les travaux proposés au titre de l'année 2016
- d'agréer le coût prévisionnel total des travaux, soit **146 317,14 €/HT** soit **175 580.57 €/TTC**.
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme,
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation cantonale patrimoine et voirie,
- de solliciter les parlementaires, (député de la circonscription, sénateurs), pour l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers pour l'exécution de la présente délibération,

7°/ MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

8°/ SIVOS : Désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire d'Autichamp – Divajeu – La Répara Auriplés, (SIVOS), il y a lieu à pourvoir à une nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants.

Madame Danièle MORIN est suppléante au poste de titulaire.

Le conseil municipal désigne comme délégués de la commune :

- Délégués titulaires : Magali JUDAN ; Carole RENAUD; Danielle MORIN; Christian GRESSE
- Délégués suppléants : Vincent ROLLAND; Danièle FAURE ; Jean-Pierre MARTY; Alain DORIER

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du SIVOS

9° / ADAP : Salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport de la vérification relative à l'accessibilité aux personnes handicapées à la salle polyvalente, document établi par la société SOCOTEC (reçu le 15/07/15).

De menus travaux sont à réaliser pour que l'établissement soit conforme aux règles d'accessibilité.

Le maire indique qu'un agenda d'accessibilité programmé est à établir pour être transmis à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux avant le 30 septembre 2015, si le budget le permet,
- dans le cas contraire autorise Monsieur le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmé de la salle polyvalente.

10 ° - Divers :

- demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau (quartier Les Pignes), le conseil municipal décide d'accorder le dégrèvement aux conditions habituelles.

- résultat d'expertise SOCOTEC de l'Eglise Saint Lambert, suite à la visite de l'expert, des travaux très importants sont à prévoir : remplacement de la charpente et de la couverture, étanchéité des murs... nous avons chargé, un architecte d'évaluer le coût de ces travaux. Par mesure de sécurité, l'église restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

- réduction des fuites d'eau dans les réseaux : lecture d'une lettre du Ministère de l'Ecologie incitant les communes à faire effectuer un diagnostic de leurs réseaux. Le conseil souhaite que la commune s'informe sur les conditions de réalisation d'un tel diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,
R.Estéouille,